

PROCES VERBAL

de la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 9 juillet 2014 à 19h00

(Salle des Fêtes de Lavans les Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Monique Lanaud, Bernard Fellmann, Claude Mora, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Francis Moricheau, Jean-Yves Comby, Jean-Marc Rubat du Merac, Thierry Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Isabelle Dunod, Patricia Ville, Jérôme Grenard, Isabelle Bouiller (suppléante de Mme Eliane Grenard), Véronique Beaud, Frédéric Chave (suppléant de Mme Annie Mayet), Alain Thevenon, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Jean-Paul Bernasconi, Laurent Plaut, Roland Demange, Francis Lahaut, Nadia Lahu, Alain Waille, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Elisabeth Arbez-Carme, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Franck Guillaume, Antoinette Pernot, Jean-Daniel Maire, Bernard Mutin, Daniel Jacquenod,

EXCUSES : Jacques Lançon, Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Alain Duraffourg, Bruno Dutel, Véronique Girault, Alain Mouret, Nelly Durandot, Frédéric Ollitrault,

ABSENTS : Alexandre Stephan, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Régis Martin, Céline Paliérne, Jacques Muyard, Herminia Elineau, Pascal Bruley, Isabelle Billard, Harry Lavanne, Alain Blondet,

POUVOIRS :

Jacques Lançon a donné pouvoir à Philippe Passot, Isabelle Heurtier a donné pouvoir à Jérôme Grenard, Jean-François Demarchi a donné pouvoir à Jean-Daniel Maire, Alain Duraffourg a donné pouvoir à Jean-Paul Bernasconi, Bruno Dutel a donné pouvoir à Jean-Louis David, Véronique Girault a donné pouvoir à Michel Colomb, Alain Mouret a donné pouvoir à Nadia Lahu, Nelly Durandot a donné pouvoir à Alain Waille,

Soit 42 présents et 8 pouvoirs soit 50 votants

La convocation pour la séance du 9 juillet 2014, datée du 3 juillet 2014, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Monsieur Philippe Passot et Monsieur Jean-Daniel Maire se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

M. le Président demande à ce que le conseil communautaire respecte une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Pierre Martorell, maire de Chassal qui a été conseiller communautaire depuis la création de la communauté de communes de Val de Bienne en 1994, il en fut l'un des initiateurs.

M. le Président fait part du décès de la mère de Mme Guyon, directrice des finances de la communauté de communes et lui adresse les condoléances au nom du conseil communautaire.

1 COMMUNICATIONS OFFICIELLES

1-1 Délibérations prises par le bureau de la Communauté de communes le 19 mai 2014

M. le Président rend compte des délibérations du bureau du 19 mai 2014 dont celle relative à la tarification pour l'année scolaire 2014-2015 du conservatoire de musique.

Il précise que cette délibération a été prise en vue de réduire le nombre de tranches de revenu qui sont passées de 8 à 4 ce qui est la norme en matière de fiscalité ou pour la caisse d'allocations familiales. Par ailleurs les tarifs qui ont été proposés tiennent compte des pratiques notamment de la prise en compte des différents niveaux des élèves (selon les niveaux le temps consacré par les professeurs est différent). Enfin il précise que les inscriptions sont désormais à l'année et non au trimestre, mais le paiement pourra lui se faire au trimestre scolaire.

M. Lahaut précise que les tarifs pratiqués par la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude en matière de conservatoire de musique sont extrêmement faibles par rapport à ce qui est pratiqué dans le voisinage.

Enfin il précise qu'un élève au conservatoire de musique revient à 2 500 € environ, la moyenne étant d'environ 1500 € et qu'il reste à la charge de la collectivité 2 193 € par élève.

A propos de la délibération des tarifs de la piscine du Martinet, M. le Président précise qu'il sera pratiqué le tarif de groupe pour les élèves des écoles principalement ceux de la commune de Saint-Claude qui fréquentent la piscine ceci dans un souci d'équité puisque les communes qui envoient leurs élèves dans des piscines hors Saint-Claude payent un droit d'accès.

1-2 Décisions prises par le Président du n°17-2014 à 27-2014

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2014

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3-1 SICTOM : délégués communautaires : modification de la délibération du 14/05/2014

Pour représenter la commune de Leschères M. Frédéric Chave a été désigné titulaire, et Mme Annie Mayet, suppléante ; en fait, il convient de désigner M. Patrick Fournier comme suppléant aux lieu et place de Mme Annie Mayet.

Par ailleurs, en ce qui concerne la commune de Ravilloles, il a été désigné M. Saverio Quattrone, titulaire et M. Bruno Dutel, suppléant ; il convient de désigner M. Roger Morel-Fourrier suppléant aux lieu et place de M. Bruno Dutel.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à ces deux modifications, par conséquent les représentants sont :

Communes	Titulaires	Suppléants
Leschères	Frédéric Chave	Patrick Fournier
Ravilloles	Saverio Quattrone	Roger Morel-Fourrier

4 PERSONNEL

4-1 Comité technique : composition

Par délibération, le Conseil communautaire le 28 novembre 2012 a fixé à 3 titulaires et 3 suppléants les membres des 2 collèges, représentants de l'établissement et représentants des agents, pour le comité technique,

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents, les organisations syndicales ont été consultées le 25 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, et ont émis un avis favorable à la conservation de la parité,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- fixe le nombre de représentants titulaires de chaque collège à 3 et en nombre égal le nombre de suppléants,

4-2 Comité d'hygiène : composition

Par délibération, le Conseil communautaire le 28 novembre 2012 a fixé à 3 titulaires et 3 suppléants les membres des 2 collèges, représentants de l'établissement et représentants des agents, pour le C.H.S.C.T.,

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents, les organisations syndicales ont été consultées le 25 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, et ont émis un avis favorable à la conservation de la parité,

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de l'établissement,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- fixe le nombre de représentants titulaires de chaque collège à 3 et en nombre égal le nombre de suppléants,

5 FINANCES

5-1 Fonds de concours 2014 aux communes : attribution

Depuis la création (01/01/2011) de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude et dans la continuité de la communauté de communes du Val de Bienne, celle-ci attribue un fond de concours aux communes pour la réalisation d'investissement. Toutefois, depuis la suppression de la taxe professionnelle, les communes bénéficiant du FPIC, il a été décidé depuis 2012 que ce FPIC serait déduit du fonds de concours tel qu'il avait été établi initialement en 2011.

Aussi, dans ces conditions les fonds de concours 2014 qui pourraient être attribués aux communes s'établiraient comme suit :

Communes	Fonds de concours initial	FPIC 2014	Fonds de concours 2014
Avignon-Les-Saint-Claude	7 434	5069	2365
Bellecombe	3 000	1513	1487
Les Bouchoux	7 014	5519	1495
Chassal	10 668	4703	5965
Choux	3 045	2106	939
Coiserette	3 000	869	2 131
Coyrière	3 000	1056	1 944
Cuttura	8 358	4932	3 426
Lajoux	5 523	4 757	766
Larrivoire	3 000	2 076	924
Lavans-les-Saint-Claude	25 000	20 897	4 103
Leschères	4 662	3 569	1 093
Molinges	14 826	6 639	8 187
Molunes	3 000	2 712	288
Les Moussières	3 990	3 480	510
La Pesse	7 287	5 045	2 242
Ponthoux	3 000	1 444	1 556

Pratz	12 558	6 361	6 197
Ravilloles	10 269	8 175	2 094
La Rixouse	4 536	2 887	1 649
Rogna	4 557	3 768	789
Saint-Claude	75 000	95 086	0
Saint-Lupicin	25 000	25 960	0
Septmoncel	14 427	11 184	3 243
Villard-Saint-Sauveur	14 490	7 964	6 526
Villard-Sur-Bienne	3 000	2 980	20
Viry	19 404	12 925	6 479
Vulvoz	3 000	237	2 763
TOTAL	302 048	253 913	69 181

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de l'attribution de ces fonds de concours 2014 étant précisé que les communes devront délibérer pour leur affectation.

6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6-1 Relais santé des Hautes Combes : attribution des marches

Suite à la consultation qui a été effectuée selon le code des marchés publics pour la réalisation du relais santé des Hautes Combe, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les marchés de travaux de la manière suivante, étant précisé que l'estimation établie par le maître d'œuvre est de 432 000 TTC :

Lot 1 : Gros œuvre

Entreprise Aquistapace pour un montant de 126 656.25 € TTC

Lot 2 : Charpente bois / ossature bois

Entreprise Mariller pour un montant de 105 732.30 € TTC

Lot 3 : Etanchéité / zinguerie

Entreprise Dazy pour un montant de 29 898.43 € TTC

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Entreprise Chevalier Gridod pour un montant de 37 714.80 € TTC

Lot 5 : Menuiseries intérieures

Entreprise Capelli pour un montant de 22 143.02 € TTC

Lot 6 : Platerie peinture faux plafonds

Entreprise peinture color pour un montant de 33 797.28 € TTC

Lot 7 : Sols souples

Entreprise Saint-Claude moquette pour un montant de 12 531.88 € TTC

Lot 8 : Plomberie sanitaire

Entreprise Picard pour un montant de 14 613.55 € TTC, y compris option détection automatique pour lavage des mains

Lot 9 : Chauffage ventilation

Entreprise Portigliatti pour un montant de 44 739.60 € TTC

La somme des lots s'élève à 427 827.11 € TTC.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus désignées
- d'autoriser le Président à signer les pièces des marchés

6-2 Maison de santé du Lizon : approbation de l'APD

Par délibération du 5 juin 2013, le bureau communautaire a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre Barreau (architecte mandataire) Gehin et Bellucci pour une mission de base nécessaire à la construction de la maison de santé du Lizon.

Depuis lors la maîtrise d'œuvre a dressé l'esquisse puis l'avant-projet sommaire (APS) en concertation avec le maître d'ouvrage et l'association des praticiens future utilisatrice.

Cette association a donné un avis favorable aux derniers documents (pré-APD).

Il convient désormais d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) ce qui permettra d'engager la phase suivante (PRO et consultation des entreprises), conformément au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 891 592.00 € HT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'APD pour un montant de 891 592.00 € HT

6-3 Schéma départemental des bornes électriques

Par délibération du 29 janvier 2014, le bureau communautaire avait donné suite à la proposition du conseil général concernant l'implantation de bornes de recharges destinées aux véhicules électriques à Lavans les Saint-Claude (à proximité du super marché Atac) et à Saint-Claude (à proximité de l'office du tourisme). En outre, avaient été ajoutées les demandes de Monsieur le maire de Molinges et de la commune de Lajoux.

Par courrier du 27 mai 2014, M. le Président du conseil général informe la communauté de communes qu'après étude le conseil général retient les bornes à Saint-Claude et à Lajoux ; il convient que le conseil communautaire donne suite à cette proposition.

Il est rappelé, en l'état actuel du dossier que seraient à la charge de la communauté de communes les coûts d'entretien (évalués à 500 € environ par borne et par an) ainsi qu'une facturation de 0.10 € pour chaque utilisation.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter de nouveau le conseil général pour l'implantation de bornes à Molinges et à Lavans les Saint-Claude.

En ce qui concerne Lavans les Saint-Claude, M. le maire a mis en œuvre dans le cadre de la transition énergétique un point de covoiturage et un véhicule électrique est en cours d'acquisition par une entreprise pour le transport de ses salariés compte tenu du fait qu'une borne de recharge était prévue dans le schéma initial approuvé par le bureau du 29 janvier 2014.

M. Passot, maire de Lavans les Saint-Claude, souhaiterait comme cela était prévu initialement, qu'une borne de recharge électrique pour les véhicules soit installée sur le territoire de Lavans les Saint-Claude puisque d'ores et déjà une entreprise a prévu d'acheter un véhicule à propulsion électrique pour le transport de ses employés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'installation de bornes de recharges électrique de voiture à Lajoux et à Saint-Claude par le conseil général
- autorise le président à signer tout document à intervenir
- sollicite le conseil général pour l'implantation d'une 3^{ème} borne à Lavans les Saint Claude et d'une 4^{ème} à Molinges

6-4 Rentrée scolaire 2014-2015

La direction académique prévoit à ce jour, pour la rentrée 2014-2015 le dispositif suivant :

- Ouverture d'une classe maternelle à Saint-Claude Franche Comté par transfert de la fermeture de Saint-Claude Ponard
- Confirmation d'ouverture provisoire d'une classe maternelle à Lavans les Saint-Claude
- Ouverture définitive d'une classe de primaire à Lajoux Lamoura

Par contre des fermetures sont prévues :

- une classe à Saint-Claude Faubourg
- une classe à Saint-Lupicin
- confirmation de la suppression d'une classe à La Pesse-Les Bouchoux

Cette politique n'est pas acceptable pour la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude ceci au moment où la collectivité fait des efforts en matière de services de proximité. C'est ainsi qu'elle développe un réseau de médiathèques, qu'elle met en œuvre activement un relais santé sur les Hautes

Combes, une maison de santé sur le plateau du Lizon et un projet existe sur Saint-Claude pour créer une maison de santé.

Aussi dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de soutenir l'action des maires et des parents d'élèves des communes concernées par la suppression de classes.

7 ECONOMIE

7-1 Budget annexe des activités économiques : zone de Chambouille / acquisitions de terrains

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Chambouille à Molinges, il convient de poursuivre les acquisitions de terrains en nature de terre agricole.

1) Les consorts SPILLER sont propriétaires des parcelles B 549 d'une superficie de 2 833 m² en zone INAY (Chambouille 2) et B 550 en zone ND d'une superficie de 5 879 m² (Chambouille 3)
La valeur vénale des terrains a été estimée par France Domaine à 0.80 € le m² zone ND et 2 € zone INAY.

Le conseil communautaire lors la réunion du 18 décembre 2013 a délibéré sur un prix de 1.60 € toutes zones confondues.

Les consorts SPILLER ont sollicité un prix de cession plus élevé en invoquant les raisons suivantes :

- grande superficie des parcelles cédées.
- parcelle B 549 située en zone INAY à Chambouille 2 et dont l'achat permet la finalisation des acquisitions de la zone Chambouille 2.
- propositions d'acheteurs privés potentiels à un prix largement supérieur.
- rééquilibrage en fonction du prix au m² accordé aux cédants précédents.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à ces acquisitions au prix de 2.40 € le m² pour la parcelle B 549 située en zone INAY soit pour un montant de 6 799.20 € et au prix de 2 € le m² pour la parcelle B 550 située en zone ND soit pour un montant de 11 758 €, et de donner tous pouvoirs au président à l'effet de signer la promesse de vente puis l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude MILLET / BUSCOZ.

2) Les consorts CHARTON Paul et CHARTON Jean sont propriétaires des parcelles B 186 d'une superficie de 2 303 m² en zone II NAY, B 189 d'une superficie de 961 m² en zone IINAY et B 555 d'une superficie de 757 m² en zone ND.

Pour sa part, M. CHARDOT Louis est propriétaire des parcelles B 198 d'une superficie de 4 205 m² en zone IINAY, B 473 d'une superficie de 472 m² en zone ND et IINAY, B 479 d'une superficie de 2 666 m² en zone ND et B 557 d'une superficie de 170 m² en zone ND.

Le conseil communautaire du 18 décembre 2013 avait délibéré sur ces acquisitions au prix de 1.60 € le m².

Dans un souci d'équité en fonction du prix accordé au m² aux cédants précédents, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération n° 18/6-1 du 18 décembre 2013, de procéder à ces acquisitions au prix de 2 € le m² et d'autoriser le président à signer les promesses de vente puis l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude notariale MILLET/BUSCOZ ;

Le montant des acquisitions pour les consorts CHARTON sera de 8 042.00 € et pour Monsieur CHARDOT Louis de 15 426 €.

A l'unanimité le conseil communautaire adopte ces propositions, à savoir :

- procéder à l'acquisition au prix de 2.40 € le m² pour la parcelle des consorts SPILLER B 549 située en zone INAY soit pour un montant de 6 799.20 €,
- procéder à l'acquisition au prix de 2 € le m² pour la parcelle des consorts SPILLER B 550 située en zone ND soit pour un montant de 11 758 €,
- procéder aux acquisitions au prix de 2 € le m² pour les parcelles des consorts CHARTON B 186 située en zone II NAY, B 189 située en zone IINAY et B 555 située en zone ND pour un montant de 8 042 €,
- procéder aux acquisitions au prix de 2 € le m² pour les parcelles de M. CHARDOT B 198 située en zone IINAY, B 473 située en zone ND et IINAY, B 479 située en zone ND et B 557 située en zone ND pour un montant de 15 426 €,
- autoriser le président à signer les promesses de vente puis les actes notariés qui seront rédigés par l'étude notariale MILLET/BUSCOZ ;

7-2 Budget annexe des activités économiques : aménagement de l'ex caserne des Bouchoux : attribution des marchés.

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour le choix des fournisseurs pour la construction d'une plateforme de communication dans l'ancienne gendarmerie des Bouchoux a été faite selon la procédure adaptée en douze lots avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Lot n°1 : désamiantage ;
- Lot n°2 : gros œuvre ;
- Lot n°3 : couverture / bardage / zinguerie ;
- Lot n°4 : menuiserie extérieure bois - alu ;
- Lot n°5 : métallerie ;
- Lot n°6 : menuiserie intérieure bois ;
- Lot n°7 : doublages cloisons / peinture ;
- Lot n°8 : carrelage ;
- Lot n°9 : sols collés ;
- Lot n°10 : chauffage / ventilation / plomberie ;
- Lot n°11 : électricité ;
- Lot n°12 : ascenseur.

Tranche ferme : plateforme de communication

Tranche conditionnelle n°1 : logements niveaux 3 et combles

Tranche conditionnelle n°2 : logements niveaux 1 et 2

Tranche conditionnelle n°3 : terrasse

Dès réception, une analyse technique et financière des offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Entreprise LARRERE pour un montant de 26 694,10 € HT ;

Lot n°2 : Entreprise JACQUET pour un montant de 154 756,80 € HT (110 913,42 pour la tranche ferme, 20 790,69 € en tranche conditionnelle n°1, 20 790,69 € en tranche conditionnelle n°2 et 732,63 € en tranche conditionnelle n°3) ;

Lot n°3 : Entreprise GIROD MORETTI pour un montant de 286 718,94 € HT (284 991,67 € en tranche ferme et 1 727,27 € en tranche conditionnelle n°3) ;

Lot n°4 : Entreprise MALENFER pour un montant de 90 688,00 € HT (pas de tranche conditionnelle pour ce lot) ;

Lot n°5 : Entreprise DUCROT pour un montant de 24 999,50 € HT (21 754,00 en tranche ferme et 3 425,50 en tranche conditionnelle n°3) ;

Lot n°6 : Entreprise MALENFER pour un montant de 93 979,84 € HT (61 087,22 en tranche ferme, 13 120,44 en tranche conditionnelle n°1 et 19 771,69 € en tranche conditionnelle n°2) ;

Lot n°7 : Entreprise REVERCHON pour un montant de 137 957,03 € HT (71 572,43 en tranche ferme, 27 209,93 en tranche conditionnelle n°1 et 39 174,67 en tranche conditionnelle n°2) ;

Lot n°8 : Entreprise SOLSYSTEM pour un montant de 21 839,59 € (8 817,30 en tranche ferme, 2 485,94 en tranche conditionnelle n°1 et 10 536,35 en tranche conditionnelle n°2) ;

Lot n°9 : Entreprise BONGLET pour un montant de 31 077,18 € HT (8 346,28 en tranche ferme, 8 144,03 en tranche conditionnelle n°1 et 14 586,87 en tranche conditionnelle n°2) ;

Lot n°12 : Entreprise ATSET pour un montant de 29 185,00 € HT (pas de tranche conditionnelle).

Les lots n°10 et 11 font l'objet d'une négociation les offres reçues étant bien au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre (116 000,00 € HT pour le lot n°10 et 92 000 € HT pour le lot n°11).

Dans ces conditions, le résultat de la consultation serait le suivant (sous réserve de la négociation des lots n°10 et 11) :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TRANCHE FERME H.T.	MONTANT T.C.1 H.T.	MONTANT T.C.2 H.T.	MONTANT T.C.3 H.T.
Lot N°01 : DESAMIANTAGE	LARRERE	26 694,10	26 694,10			
Lot N°02 : DEMOLITION GROS ŒUVRE MACONNERIE	JACQUET	154 756,80	110 913,42	20 790,69	22 320,06	732,63
Lot N°03 : COUVERTURE ET BARDAGE ZINC - ZINGUERIE	GIROD MORETTI	286 718,94	284 991,67			1 727,27
Lot N°04 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	MALENFER	90 688,00	90 688,00			
Lot N°05 : METALLERIE	DUCROT	24 999,50	21 574,00			3 425,50
Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MALENFER	93 979,35	61 087,22	13 120,44	19 771,69	
Lot N°07 : CLOISONS PLAFONDS PEINTURE	REVERCHON	137 957,03	71 572,43	27 209,93	39 174,67	

Lot N°08 : CARRELAGE FAIENCES	SOLSYSTEM	21 839,59	8 817,30	2 485,94	10 536,35	
Lot N°09 : SOLS COLLES	BONGLET	31 077,18	8 346,28	8 144,03	14 586,87	
Lot N°10 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	Négociations en cours	139 849,72	67 731,77	19 324,73	52 793,22	
Lot N°11 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Négociations en cours	131 712,92	93 961,06	25 702,07	12 049,79	
Lot N°12 : ASCENSEUR	ATSET	29 185,00	29 185,00			

TOTAL	1 169 458,13	875 562,25	116 777,83	171 232,65	5 885,40
MONTANT ESTIMATION MAITRE D'OEUVRE	1 053 005,75	795 814,77	94 824,70	156 347,85	6 018,43
ÉCART CONSTATÉ	11,06%	10,02%	23,15%	9,52%	-2,21%

M. le Président précise que, compte tenu du fait que certaines questions relatives à la question suivante de l'ordre du jour « Budget annexe des activités économiques aménagement des locaux de l'ex caserne de Gendarmerie des Bouchoux approbation du contrat à passer avec la société Tadéo » n'ont pas de réponse à ce jour, notamment en ce qui concerne la possibilité de « passer » un contrat de type « crédit-bail » (en effet, le contrat de location-vente doit être abandonné car il présente des risques financiers trop importants pour la communauté de communes).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés pour les lots n°1 à 9 et n°12 aux entreprises ci-dessus désignées,
- d'autoriser le Président à signer les pièces des marchés,
- de donner délégation au bureau communautaire pour l'attribution des lots n°10 et 11 afin de ne pas retarder le démarrage des travaux.

7-3 Budget annexe des activités économiques : ZA nord de la pesse : convention avec le SIDEK/demande subvention

Comme tout aménagement de zone, il est nécessaire de prévoir les réseaux secs (électricité, éclairage public, communications). Traditionnellement le Sidec intervient dans ce type d'opération.

Sur le plan financier, cette opération se traduirait comme suit :

Nature des travaux	Montant de l'opération en €	Participations en €	Montant Sidec en €	Participation collectivité en €	Avance de la collectivité sur participation
RESEAU ELECTRIQUE	71 719,12 Soit 60 559,64 HT	ERDF : 24 647,77 RECUPERATION TVA: 11 159,48 €	-	35 911,87	28 730,00
ECLAIRAGE PUBLIC	29 984,74 Plafonné à 17 929,78	-	4 482,45	25 502,29	20 400,00
GENIE CIVIL - France Telecom	8 235,84	-		8 235,84	6 590,00
Montant total	109 939,70	35 807,25	4 482,45	69 650,00	55 720,00

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte dans les conditions habituelles des interventions du Sidec d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec celui-ci et à solliciter les subventions.

8 TOURISME

8-1 Redevances de ski de fond : saison 2014-2015

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les redevances ski de fond/raquettes pour la saison 2014-2015 comme suit :

1/ Pass « saison national »

PASS SAISON NATIONAL Toutes activités nordiques confondues (hors traîneaux) Valable sur les sites adhérents à Nordic France et en Suisse Romande	Tarifs
<u>Nordic Pass</u>	
Adultes	170 €
Jeunes	38 €

2/ Pass « saison montagnes du Jura »

PASS SAISON MONTAGNE DU JURA Toutes activités nordiques confondues hors traîneaux Tous sites nordiques des Montagnes du Jura, et Suisse Romande	Tarifs
<u>Pass saison montagnes du Jura</u> Du 15/09/2014 au 15/11/2014	
Adulte	86 €
Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	162 €
Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	210 €
<u>Pass saison montagnes du Jura</u> Du 16/11/2014 au 19/12/2014	
Adulte	96 €
Duo (achat simultané de 2 pass saison)	91 €/ personne
Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	167 €
Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	220 €
<u>Pass saison montagnes du Jura</u> A partir du 20 décembre 2014	
Adulte	106 €
Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	167 €
Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	220 €
<u>Pass Hebdomadaire montagnes du Jura ou 7 jours</u>	
Adulte	43 €
Jeune	29 €
Famille cas n°1 (1 adulte-gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	101 €
Famille cas n°2 (2 adultes-gratuité à partir du 2 ^{ème} enfant - Limité à 5 gratuits)	115 €
<u>Pass hebdomadaire balade montagnes du Jura ou 7 jours</u>	
Adulte	20 €

3/ Pass « saison Hautes-Combes »

Toutes activités nordiques confondues hors traîneaux Secteur Hautes-Combes, forêt du massacre, Darbella, Combe du Lac, Belleydoux, Giron	Tarifs
Pass saison Hautes Combes adultes Du 15/09/2014 au 15/11/2014 A partir du 16/11/2013	59 € 69 €
Toutes activités nordiques confondues hors traîneaux Secteur Hautes-combes, forêt du massacre, Darbella, Combe du Lac	Tarifs
<u>Pass séance</u>	
Adulte	8 €
Jeune, tarif réduit, mini-prix	5 €
Familles (2 adultes + 2 enfants)	20 €
Le mercredi hors vacances scolaires, toutes zones confondues	5 €
Tribu à partir de 4 adultes du lundi au vendredi et hors vacances scolaire toutes zones confondues	5 €/personne
<u>2 jours toutes zones confondues</u>	
Adulte	15 €
Jeune	8.50 €
<u>Pass séances 5 jours</u>	35 €
<u>Séance scolaire, colonie ou classe de neige</u>	1.60 €
<u>Pass balade-raquette Haut-Jura Saint-Claude séance</u>	
Adulte	3.00 €
jeune	1.50 €

Toutes activités nordiques et alpines confondues hors traîneaux Secteur Hautes-Combes, forêt du massacre, Darbella, Combes du Lac pour le nordique et Lajoux, Les Moussières, la Pesse pour l'alpin	Tarifs
<u>Pass découverte hebdomadaire multi-activités Hautes-Combes</u>	
<u>Ski alpin-ski nordique-raquette</u>	
Adulte	85 €
enfant	65 €

Sachant que les tranches d'âges sont les suivantes :

- Inférieur à 6 ans : gratuit
- De 6 ans à 16 ans révolus : jeunes ou enfants
- De 17 ans et plus : adulte

A noter qu'un tarif réduit est accordé pour les titulaires de la carte avantages jeunes

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le tarif des redevances de la saison d'hiver 2014-2015

9 ENVIRONNEMENT

9-1 Agriculture : secours

Un éleveur de la commune de Choux a subi une perte importante de son cheptel suite à un accident survenu le 19 avril 2014.

Dans un souci de solidarité et dans le cadre de sa compétence agriculture, le conseil communautaire accepte à l'unanimité que la communauté de communes apporte un secours de 3 000 € qui sera versé à la fédération syndicale d'exploitations agricoles du Jura chargée de collecter les dons ou aides qui peuvent être ainsi apportés.

9-2 SICTOM : convention avec la commune de Chassal : prise en charge du génie civil des conteneurs semi-enterrés

La communauté de communes, comme l'ensemble des communautés de communes du SICTOM participe financièrement à la mise en œuvre des conteneurs semi-enterrés en prenant en charge le génie civil.

Il vous est proposé de contractualiser avec la commune de Chassal et le SICTOM pour l'installation de 9 cuves sur le territoire de la commune de Chassal. Le montant estimé des travaux à la charge de la communauté de communes s'élève à 12 000 €.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention à intervenir.

9-3 PDIPR : Cascade des Bouchoux : assiette foncière modification de la délibération du 4/07/12

Par délibération du 4 juillet 2012, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer un bail emphytéotique avec M. et Mme Jean-Claude et Odile Gindre pour s'assurer la maîtrise foncière en vue de l'aménagement de la cascade des Bouchoux.

Après négociations, ce n'est pas l'ensemble de la parcelle incriminée qui est concernée mais la parcelle désormais numérotée ZC148 d'une superficie de 6a97ca qui ferait l'objet d'un bail emphytéotique de 20ans à l'euro symbolique. Il convient aussi de créer sur la parcelle nouvelle ZC149 une servitude de passage pour accéder depuis la voie départementale à la parcelle ZC148.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de donner suite à ces propositions.

-----ooOoo-----

13 QUESTIONS DIVERSES

1/ Taux des impôts locaux dans les différentes communautés de communes voisines de Haut Jura Saint-Claude

Comme suite à la demande d'un conseiller communautaire lors d'une séance précédente, les taux des impôts locaux appliqués par les communautés de communes voisines sont les suivants :

Communauté de Communes	Nombre d'habitants	Taxe d'habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non bâtie	CFE
Haut-Jura Saint-Claude	23 766	12.17 %	3.38 %	6.77 %	22.02 %
ARCADE	9 968	15.55 %	9.31 %	15.49 %	21.51 %
Station des Rousses	6 667	7.85 %	8.23 %	11.77 %	20.16 %
Grandvallière	5 312	7.50 %	3.84 %	5.46 %	16.55 %
Jura Sud	7 575	12.73 %	3.74 %	8.29 %	19.77 %
Haut Bugey	57 503	7.02 %	0.65 %	4.63 %	22.25 %
Bassin Bellegardien	22 163	2.55 %	2.18 %	4.91 %	3.06 %
Pays de Gex	80 155	3.24 %	2.35 %	11.34 %	20.20 %

2/ Le prochain conseil communautaire est fixé au 24/09/2014 au relais des skieurs à la Pesse à 19h

3/ Le point sur les négociations de modification du programme de la médiathèque tête de réseau à Saint-Claude

Actuellement, il est étudié par la communauté de communes d'une part de faire des économies sur le programme et d'autre part la possibilité pour la DRAC d'augmenter sa participation financière. Le problème de financement du programme de la médiathèque est lié aux relations avec la commune de Saint-Claude, M. le Président précise à cet effet qu'une réunion est prévue à l'initiative de M. le Préfet avec le Président de la communauté de communes et M. le Maire de Saint-Claude d'ici à la fin du mois de Juillet.

4/ Présidences de l'Office du Tourisme et de l'Atelier des Savoir-Faire

1/ M. le Président précise que Mme Beaud Véronique a été élue présidente de l'office du tourisme, le vice-président est M. Boitet.

M. le Président précise que le Président de l'ASF est M. Jean-Jacques Baroni, M. Guibert est 1^{er} Vice-Président et M. Passot 2^{ème} Vice-Président.

Il a été convenu qu'un point sera fait sur le fonctionnement de l'Atelier des savoir-Faire d'ici au 31 décembre 2014, la présidence actuelle est à titre transitoire.

5/ Transfert des pouvoirs de polices spéciales des maires au président de la communauté de communes aux maires

2/ Il est précisé qu'en matière de police spéciale, c'est l'organisme qui a la compétence qui dispose de ce pouvoir de police spéciale, cela est vrai pour ce qui concerne la communauté de communes en matière de SPANC. Les maires ont un délai de 6 mois à compter de l'élection du président (soit jusqu'au 15 octobre) pour faire part de leur volonté de prendre la compétence en matière de police spéciale du SPANC.

M. le Président précise que si un maire fait une telle demande, il abandonnera sa compétence en matière de police spéciale à l'ensemble des maires. En effet, il convient que cette police spéciale ne soit pas exercée sur le territoire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude par deux autorités différentes.

En outre, il est précisé qu'en matière d'ordures ménagères comme suite à la circulaire préfectorale n°51 du 3/07/2014, si les maires désirent reprendre le pouvoir de police spéciale, qu'ils doivent s'adresser directement au président du SICTOM et non pas à la communauté de communes.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h40.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

Raphaël Perrin
Président



Jean-Daniel Maire
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 15 juillet 2014

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.